

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2024
SUR L'USAGE FAIT DES DELEGATIONS DE POUVOIRS
ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LES RESOLUTIONS 5 ET 23
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 DECEMBRE 2024

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre les délégations de pouvoirs consenties par les résolutions 5 et 23 de l'assemblée générale mixte d'Inventiva en date du 11 décembre 2024 (l'« **AGM** ») afin de mettre en œuvre (i) une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital T1bis** ») en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre réservée à des personnes nommément désignées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'un montant nominal de 78.720,64 euros, par l'émission de 7.872.064 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles T1bis** ») d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune (et 1,34 euro de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant total de 10.627.286,40 euros, comprenant une prime d'émission d'un montant de 10.548.565,76 euros et (ii) une émission de 8.053.847 bons de souscription d'actions (les « **BSA T1bis** » et avec l'Augmentation de Capital T1bis, (l'« **Offre Réservée** »)) pour un montant total de 10.792.154,98 euros lors de l'émission et de 10.872.693,45 euros en cas d'exercice de la totalité des BSA T1bis, étant précisé que le prix d'exercice des BSA T1bis, soit 1,35 euros, est libéré par anticipation à hauteur de 1,34 euros (soit le prix d'exercice moins la valeur nominale d'une action issue sur exercice des BSA T1bis) au jour de l'émission des BSA T1bis et non au jour de l'exercice des BSA T1bis.

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-138, L. 225-129-5, R. 225-114 à R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de ces délégations par le Conseil d'administration le 13 décembre 2024 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'opération présentée ci-dessous n'a pas fait l'objet d'un prospectus d'admission aux négociations des actions nouvelles et des actions issues de l'exercice des BSA T1bis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris car ces titres émis sont fongibles avec des titres déjà admis à la négociation sur le même marché réglementé, et représentent, sur une période de douze mois, moins de 30 % du nombre de titres déjà admis à la négociation sur le même marché réglementé conformément à l'article 1(5)(a) du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du 23 octobre 2024.

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en annexe 1.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1 Délégations de l'AGM au Conseil d'administration en date du 11 décembre 2024

Le Conseil d'administration rappelle que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa cinquième résolution (la « **Cinquième Résolution** »), une délégation de pouvoirs d'une durée de 3 mois en vue de mettre en œuvre la décision d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées, d'un nombre de 7.872.064 actions, à émettre au prix de souscription de 1,35 euro, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et 1,34 euro de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de soixante-dix-huit mille sept cent vingt euros et soixante-quatre centimes (78.720,64) euros.

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Cinquième Résolution, l'AGM a notamment décidé que :

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 11 décembre 2024 a, dans le cadre de sa 5^{ème} résolution : [...] décidé de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Bénéficiaires d'Actions T1 bis, d'un nombre de 7.872.064 actions, à émettre au prix de souscription de 1,35 euro, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et 1,34 euro de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de soixante-dix-huit mille sept cent vingt euros et soixante-quatre centimes (78.720,64) euros, étant précisé que ledit montant nominal maximum ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de sept cent mille euros (700.000 €) fixé au 3) de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2024, décidé que chaque Bénéficiaire d'Actions T1 bis (tel que ce terme est défini dans l'AGM) aura le droit de souscrire au nombre « N » d'actions figurant en face de son nom dans celle des résolutions 6 à 22 supprimant le droit préférentiel de souscription à son profit ; décidé de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit : les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date, le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ; rappelé que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ; décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, sous réserve de l'accord des souscripteurs représentant 60 % de l'ensemble des Actions T1 bis et des BSA T1 bis (à l'exclusion des Actions T1 bis et des BSA T1 bis pour lesquels les souscriptions n'ont pas été reçues) ; délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de : - constater

l'accomplissement des Conditions Suspensives relatives à l'Emission T1 bis applicables à la mise en œuvre de la présente résolution, ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, - arrêter le nombre définitif d'actions ordinaires à émettre, -déterminer le montant total définitif, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, - déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription des actions ordinaires, - clore, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription, - recueillir auprès des Bénéficiaires d'Actions T1 bis la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée, - le cas échéant, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, sous réserve de l'accord des souscripteurs représentant 60 % de l'ensemble des Actions T1 bis et des BSA T1 bis (à l'exclusion des Actions T1 bis et des BSA T1 bis pour lesquels les souscriptions n'ont pas été reçues), - conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution, - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des Actions T1 nouvelles émises, - faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; [...] décidé que la présente décision devra être mise en œuvre par le conseil d'administration dans un délai de trois (3) mois à compter de la présente assemblée ».

Le Conseil d'administration rappelle également que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa vingt-troisième résolution (la « **Vingt-Troisième Résolution** »), une délégation de pouvoir d'une durée de 3 mois en vue de mettre en œuvre la décision d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées, d'un nombre de 8.053.847 BSA T1 bis, au prix de souscription de 1,34 euro par BSA T1 bis (soit le prix unitaire d'émission d'une action ordinaire dans le cadre de l'Augmentation de Capital T1 bis minoré de la valeur nominale de l'action, soit 0,01 euro), chacun donnant droit, moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 0,01 euro, à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro de la Société, soit dans la limite d'un nombre de huit millions cinquante-trois mille huit cent quarante-sept (8.053.847) actions ordinaires.

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Vingt-Troisième Résolution, l'AGM a notamment décidé que :

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 20 juin 2024 a, dans le cadre de sa 25^{ème} résolution : [...] décidé de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Bénéficiaires de BSA T1 bis, d'un nombre de 8.053.847 BSA T1 bis, à émettre au prix de souscription de 1,34 euro par BSA T1 bis (soit le prix unitaire d'émission d'une action ordinaire dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'administration le 11 octobre 2024, annoncée par voie de communiqué de presse le 14 octobre 2024 et dont la réalisation a été constatée le 17 octobre 2024 minoré de la valeur nominale de l'action, soit 0,01 euro), chacun donnant droit, moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 0,01 euro, à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro de la Société, soit dans la limite d'un nombre de huit millions cinquante-trois mille huit cent quarante-sept (8.053.847) actions ordinaires ;

- *décidé en conséquence que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente décision correspondra à l'émission de huit millions cinquante-trois mille huit cent quarante-sept (8.053.847) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires de BSA T1 bis conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, à leurs termes et conditions, étant précisé que ledit montant nominal ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de sept cent mille euros (700.000 €) fixé au 3) de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2024 ;*
- *décidé que chaque Bénéficiaire de BSA T1 bis aura le droit de souscrire au nombre « N » de BSA T1 bis figurant en face de son nom dans celle des résolutions 24 à 32 supprimant le droit préférentiel de souscription à son profit (ou s'agissant des résolutions 24 à 27 au nombre maximum "N" de BSA T1 bis figurant en face de son nom dans ces résolutions) ;*
- *précisé qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA T1 bis renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA T1 bis donnent droit ;*
- *décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve de l'accord des souscripteurs représentant 60 % de l'ensemble des*

Actions T1 bis et des BSA T1 bis (à l'exclusion des Actions T1 bis et des BSA T1 bis pour lesquels les souscriptions n'ont pas été reçues) ;

- *décidé de fixer les principales stipulations des termes et conditions des BSA T1 bis comme suit*

Général	<i>Les BSA T1 bis sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ils ne seront pas admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ou tout autre marché d'échange de titres financiers.</i>
Période d'exercice	<i>Les BSA T1 bis sont exerçables durant une période de dix (10) ans courant à compter de leur date d'émission. Les BSA T1 bis non exercés dans ce délai deviennent caducs, et perdent ainsi toute valeur et tous droits y attachés.</i>
Parité	<i>Chaque BSA T1 bis donnera droit à une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve des clauses d'ajustement figurant dans les caractéristiques des BSA T1 bis.</i>
Prix d'exercice et conditions d'exercice	<i>Chaque action ordinaire nouvelle souscrite par l'exercice d'un BSA T1 bis sera souscrite au prix de 0,01 euro (sans préjudice des clauses d'ajustement figurant dans les caractéristiques des BSA T1 bis), étant rappelé que 1,34 euro par BSA T1 bis devra être versé par les souscripteurs lors de la souscription des BSA T1 bis soit le prix d'émission d'une action ordinaire dans le cadre de l'Emission T1 ou de l'Emission T1 bis minoré de la valeur nominale d'une action ordinaire, soit 0,01 euro. Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA T1 bis devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des bons de souscription d'actions, en espèces (les titulaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus).</i>
Produit brut en cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions	<i>En cas d'exercice de l'intégralité des 8.053.847 BSA T1 bis, le produit brut de l'exercice des BSA T1 bis sera d'un montant total de 80.538,47 euros, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 80.538,47 euros (sans préjudice des clauses d'ajustement figurant dans les caractéristiques des BSA T1 bis).</i>
Droits attachés aux actions issues de l'exercice des	<i>Les actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des BSA T1 bis seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et seront soumises à toutes les</i>

bons de souscription d'actions et date de jouissance	<i>stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires à compter de leur date d'émission.</i>
Admission à la négociation des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions	<i>Les actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des BSA T1 bis feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.</i>
Maintien des droits des titulaires de bons de souscription d'actions	<i>Le maintien des droits des titulaires de bons de souscription d'actions en cas d'opérations financières sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice.</i>

-décidé qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission, ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA T1 bis pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable (la période d'exercice étant prolongée du même délai) ;

-décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci - dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :

- constater l'accomplissement des Conditions Suspensives relatives à l'Emission T1 bis applicables à la mise en œuvre de la présente résolution, ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles ;*
- finaliser la détermination des termes et conditions des BSA T1 bis conformément aux termes prévus par la présente assemblée générale ;*
- arrêter le nombre définitif des BSA T1 bis à émettre ;*
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'émission des BSA T1 bis (en ce compris, notamment, recueillir auprès des Bénéficiaires définitifs de BSA T1 bis leur souscription) ;*
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA T1 bis (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur exercice des BSA T1 bis) ;*

- *procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission résultant de l'émission des BSA T1 bis ;*
- *faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA T1 bis sur Euronext Paris ;*
- *constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA T1 bis, et s'il le juge opportun, imputer les frais desdites augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA T1 bis et à la modification corrélative des statuts de la Société ;*
- *fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou d'autres instruments donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;*
- *procéder à tous ajustements permettant de préserver les droits des titulaires de BSA T1 bis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA T1 bis prévoyant d'autres cas d'ajustement ; et,*
- *plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder à toutes les formalités en résultant.*

-pris acte que, conformément à la loi et à la réglementation, le Conseil d'administration rendra compte à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'utilisation faite de la délégation conférée en vertu de la présente résolution ;

-décidé que la présente décision devra être mise en œuvre par le conseil d'administration dans un délai de trois (3) mois à compter de la présente assemblée ».

1.2 Décisions du Conseil d'administration du 13 décembre 2024

1.2.1 Emission des Actions Nouvelles T1bis

Le 13 décembre 2024, le Conseil d'administration, a notamment décidé, dans le cadre de sa quatorzième décision, de mettre en œuvre la délégation conférée par la Cinquième Résolution et, en conséquence a :

- *décidé de constater l'accomplissement des Conditions Suspensives relatives à l'Emission T1 bis (tel que ce terme est défini dans l'AGM) applicables à la mise en œuvre de la présente résolution et en particulier l'adoption (i) des résolutions 6 à 22 de l'AGM, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les « **Bénéficiaires d'Actions T1 bis** ») en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, (ii)*

des résolutions 23 à 32 de l'AGM, relatives à l'émission de bons de souscription d'action préfinancés au profit de personnes dénommées et à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdites personnes, et (iii) des résolutions 33 à 57 de l'AGM dans le cadre de l'Emission T2 (tel que ce terme est défini dans l'AGM) ;

- *décidé de déterminer le montant nominal définitif de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre réservée aux Bénéficiaires d'Actions T1 bis ainsi que le nombre d'Actions T1 bis souscrites par chacun des Bénéficiaires d'Actions T1 bis [...], conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de l'Augmentation de Capital T1bis à 78.720,64 euros, par l'émission de 7.872.064 Actions Nouvelles T1bis d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune (et 1,34 euro de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant total de 10.627.286,40 euros, comprenant une prime d'émission d'un montant de 10.548.565,76 euros ;*
- *décidé que l'Augmentation de Capital T1bis sera exclusivement adressée aux Bénéficiaires d'Actions T1 bis qui ont tous la qualité d'investisseur qualifié, tel que ce terme est défini par le Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié ;*
- *décidé que les Actions Nouvelles T1bis seront des actions ordinaires, soumises dès leur émission à toutes les stipulations statutaires de la Société et entièrement assimilables aux actions anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance courante à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles décidées par la Société à compter de cette date ;*
- *décidé que les Actions Nouvelles T1bis seront admises aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société ;*
- *décidé que les Actions Nouvelles T1bis devront être libérées intégralement, tant du nominal que de la prime d'émission, par versement en numéraire exclusivement avant le règlement-livraison prévu le 19 décembre 2024 ;*
- *décidé que la raison de l'émission est conforme à ce qui a été précisé dans le communiqué de presse de résultats et dans les contrats de souscription relatifs aux Actions Nouvelles T1bis ;*
- *décidé que les fonds correspondant à la souscription des Bénéficiaires pour les Actions Nouvelles T1bis, centralisés par Société Générale Securities Services (« SGSS »), dépositaire, seront versés sur le compte d'augmentation de capital ouvert par la Société dans les livres de SGSS qui sera chargée d'établir le certificat du dépositaire constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital T1bis ;*
- *décidé que l'augmentation de capital des Actions Nouvelles T1bis sera définitivement réalisée par l'émission, par SGSS, du certificat du dépositaire ;*

- *décidé les Actions Nouvelles T1bis seront émises sous la forme nominative pure dans les comptes titres ouvert par leurs titulaires dans les livres de SGSS conformément aux stipulations des contrats de souscription relatifs aux Actions Nouvelles T1bis ;*
- *décidé que, le cas échéant, l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente Augmentation de Capital T1 bis seront imputés sur la prime d'émission ;*
- *approuvé les projets de communiqué de presse de résultats et de contrats de souscription relatifs aux Actions Nouvelles T1bis qui lui ont été soumis ;*
- *décidé de déléguer à son Directeur Général tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :*
 - o *finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société, les contrats de souscription relatifs aux Actions Nouvelles T1bis avec chaque Bénéficiaire des Actions T1bis ;*
 - o *faire procéder à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles T1bis ;*
 - o *constater, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à toute modification corrélative des statuts de la Société ;*

le cas échéant, décider de surseoir à l'émission ;

effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, négocier et signer tout document, certificat et toute convention, émettre tout communiqué requis par la réglementation en vigueur ou qu'il jugera nécessaire ou approprié à la réalisation de l'opération et à la cotation des Actions Nouvelles T1bis sur Euronext Paris et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

1.2.2 Emission des BSA T1bis

Le 13 décembre 2024, le Conseil d'administration, a également décidé, dans le cadre de sa quinzième décision, de mettre en œuvre la délégation conférée par la Vingt-Troisième Résolution et, en conséquence a :

- *décidé de constater l'accomplissement des Conditions Suspensives relatives à l'Emission T1 bis (tel que ce terme est défini dans l'AGM) applicables à la mise en œuvre de la présente résolution et en particulier l'adoption (i) des résolutions 6 à 22, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, (ii) des résolutions 23 à 32, relatives à l'émission de bons de souscription d'action préfinancés au profit de personnes dénommées et à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdites personnes (ensemble les « **Bénéficiaires de BSA T1bis** »), et (iii) des résolutions 33 à 57 dans le cadre de l'Emission T2 (tel que ce terme est défini dans l'AGM), ;*

- *décidé d'arrêter le nombre définitif de BSA T1bis à émettre à 8.053.847 au profit des Bénéficiaires de BSA T1bis ainsi que le nombre d'Actions T1 bis souscrites par chacun des Bénéficiaires des BSA T1 bis [...], et que le Prix d'Exercice des BSA T1bis, soit 1,35 euro, est libéré par anticipation lors de la souscription à hauteur de 1,34 euro (soit le prix d'exercice moins la valeur nominale d'une Action Issue des BSA T1bis) au jour de l'émission des BSA T1bis et non au jour de l'exercice des BSA T1bis représentant un montant total de 10.792.154,98 euros versé au moment de la souscription aux BSA T1bis ;*
- *en conséquence, décidé de fixer le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des BSA T1bis à 80.583,47 euros, par émission d'un maximum de 8.053.847 actions ordinaires, de 0,01 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix de 0,01 euro, et à libérer entièrement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 80.583,47 euros (et une prime d'émission correspondant au montant du Prix d'Exercice Préfinancé libéré par anticipation au moment de la souscription des BSA T1bis, étant précisé que ce montant ne prend pas en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement le cas échéant) ;*
- *décidé que le reste des caractéristiques des BSA T1bis seront fixées conformément aux modalités des BSA T1bis, telles que figurant [...];*
- *décidé que l'Emission BSA T1bis sera exclusivement adressée aux Bénéficiaires des BSA T1bis ayant tous la qualité d'investisseur qualifié, tel que ce terme est défini par le Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») ;*
- *décidé que les Actions Issues des BSA T1bis seront des actions ordinaires, soumises dès leur émission à toutes les stipulations statutaires de la Société et entièrement assimilables aux actions anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance courante à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles décidées par la Société à compter de cette date ;*
- *décidé que Actions Issues des BSA T1bis seront admises aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société ;*
- *décidé que la raison de l'émission est conforme à ce qui sera précisé dans le Communiqué de Presse de Résultats et dans les Contrats de Souscription T1bis ;*
- *décidé que les fonds correspondant à la souscription des Bénéficiaires BSA T1bis, centralisés par Société Générale Securities Services (« **SGSS** »), dépositaire, seront versés sur le compte d'augmentation de capital ouvert par la Société dans les livres de SGSS qui sera chargée d'établir le certificat du dépositaire constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital T1bis ;*
- *décidé que les BSA T1bis seront émises sous la forme nominative pure dans les comptes titres ouvert par leurs titulaires dans les livres de SGSS ;*

- *décidé que les BSA T1 seront admis aux opérations d'Euroclear ;*
- *décidé que, le cas échéant, l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente l'Offre Réservee T1bis seront imputés sur la prime d'émission ;*
- *approuvé les de Communiqué de Presse de Résultats, de Contrat de Souscription T1bis qui lui ont été soumis ;*
- *décidé de déléguer à son Directeur Général tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :*
 - o *finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société les Contrats de Souscription T1 bis avec chaque Bénéficiaire et finaliser les modalités des BSA T1bis ;*
 - o *faire procéder à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Issues des BSA T1bis ;*
 - o *effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, négocier et signer tout document, certificat et toute convention, émettre tout communiqué requis par la réglementation en vigueur ou qu'il jugera nécessaire ou approprié à la réalisation de l'opération et à la cotation des Actions Issues des BSA T1bis sur Euronext Paris et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.*

2. MOTIFS DE L'OPERATION ET DE LA SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le produit net de l'émission de l'Offre Réservee complètera les ressources financières actuelles de la Société et sera alloué, avec la trésorerie disponible, de la façon suivante :

- 85 % pour le programme clinique évaluant lanifibranor pour le traitement de la MASH et, en cas de résultat positifs de NATIV3, pour la soumission d'une demande de nouveau médicament, et
- 15 %, pour ses besoins généraux.

La suppression du droit préférentiel de souscription était nécessaire pour permettre à la Société d'obtenir des financements auprès, notamment, de nouveaux investisseurs.

3. MODALITES DU CALCUL DU PRIX D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES ET DES BSA T1

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé au prix unitaire de 1,35 € par action (incluant une prime d'émission de 1,34 €) (le « **Prix de Souscription des Actions Nouvelles T1bis** ») par la Cinquième Résolution correspondant au prix de souscription des actions nouvelle de T1 émises le 17 octobre 2014.

Le prix d'exercice des BSA T1 bis correspond au Prix de Souscription des Actions Nouvelles T1bis (soit 1,35€) étant précisé que la caractéristique principale de ces BSA T1bis est qu'une partie significative du prix d'exercice d'un BSA T1bis (1,34€), est libéré par anticipation (à savoir, le prix d'exercice moins la valeur nominale d'une action issue de l'exercice des BSA T1bis) au jour de l'émission des BSA T1bis et non au jour de l'exercice des BSA T1bis .

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1:**INCIDENCE DE L'OFFRE RESERVEE POUR LES ACTIONNAIRES DE INVENTIVA**

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'Offre Réservee sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

L'incidence de l'Offre Réservee sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2024 et du nombre d'actions de la Société au 30 juin 2024 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis	€ - 1,00	€ - 1,04
Après émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis et des 8.053.847 BSA T1 bis	€ - 0,03	€ - 0,27
Après émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis et des 8.053.847 actions issues de l'exercice des BSA T1bis ⁽²⁾	€ - 0,03	€ - 0,26

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Offre Réservée et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul effectué sur la base du capital social de la Société en date du 30 octobre 2024) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis	1 %	0.65 %
Après émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis et des 8.053.847 BSA T1 bis	0,92 %	0,62 %
Après émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis et des 8.053.847 actions issues de l'exercice des BSA T1bis	0,85 ⁽²⁾ %	0,58 ⁽²⁾ %

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

⁽²⁾ Ce calcul a été effectué en tenant compte du capital social après Augmentation de Capital T1 bis et exercice des BSA T1bis (15 925 911 actions).

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis	1,35 €	1,17 €
Après émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis et des 8.053.847 BSA T1 bis	1,24 €	0,83 €
Après émission des 7.872.064 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital T1bis et des 8.053.847 actions issues de l'exercice des BSA T1bis	1,14 €	0,79 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.